



Divorce pour rupture du lien conjugal

Par **moi**, le **02/12/2008** à **18:43**

que deviennent les biens immobiliers en cas de rupture du lien conjugal et en l'absence d'un des 2 époux

le divorce peut il être prononcé , même en l'absence d'un des 2 époux

Si je décide de disparaître et de ne pas prendre d'avocat que se passe t il

Par **ifone05**, le **18/01/2009** à **02:03**

Ce n'est pas une bonne solution de disparaître vous serez alors en faute - abandon du domicile conjugal passible d'emprisonnement.

au lieu de fuir il faut discuter et opérer au partage des biens dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel sinon un autre divorce sera prononcé et le juge tranchera.

vous avez droit à la moitié des biens si aucun contrat de mariage n'a été signé.

je peux vous donner les coordonnées d'un très bon avocat

contactez moi

ifone05@yahoo.fr